



## INFORMATIONS COTISATIONS FMSE FILIERE VOLAILLE 2017

Le FMSE, Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental, agréé par l'Etat en 2013, a pour objet d'indemniser les agriculteurs qui subissent des préjudices économiques du fait de maladies animales ou végétales réglementées, ou du fait d'accidents environnementaux (pollutions).

La section volaille du FMSE a été créée fin 2015 avec pour objet de couvrir les pertes liées aux maladies réglementées et en particulier certaines pertes consécutives à l'Influenza aviaire et les mesures de lutte contre cette maladie. Aujourd'hui, la filière volaille est confrontée à des crises sanitaires successives qui touchent un grand nombre d'élevages avec des pertes économiques très importantes au niveau national.

Le 19 janvier 2017, la section volaille a fait le choix de contribuer à la couverture des pertes liées à cette crise, et de se préparer à l'éventualité de crises futures d'ampleur similaire. En conséquence, il a été décidé d'augmenter pour l'année 2017 le montant de la cotisation à la section volaille, collectée par la MSA pour le compte du FMSE, à savoir:

- 72 € pour les éleveurs en production principale de volaille (cotisation de base 24€/an/exploitant + contribution exceptionnelle 48€/an/exploitant)
- 48 € pour les éleveurs en production secondaire de volaille (cotisation de base 16€/an/exploitant + contribution exceptionnelle 32€/an/exploitant)
- 30 € pour les cotisants de solidarité (cotisation de base 10€/an/exploitant + contribution exceptionnelle 20€/an/exploitant)

La cotisation à la section volaille est due par les exploitants dont au moins une activité relève du code NAF 0147Z « élevage de volailles ».

Votre activité principale est celle que vous avez déclarée au CFE lors de la création de votre entreprise ; pour la modifier vous devez en faire la demande auprès du CFE.

Vos activités secondaires sont celles déclarées auprès de votre MSA. **Ces activités doivent être remises à jour à chaque changement, en prenant contact auprès de votre caisse de MSA.** Nous appelons à votre vigilance à ce que les informations concernant vos activités soient bien à jour car cela peut avoir un impact sur vos demandes d'indemnisation auprès du FMSE.

Pour toute question concernant la section volaille du FMSE, contactez-nous par mail ([contact@fmse.fr](mailto:contact@fmse.fr)) ou par téléphone au 01 82 73 11 33.

Pour toute question concernant vos cotisations sociales, contactez votre caisse de MSA.

Pour toute question concernant le FMSE et ses sections :

[www.fmse.fr](http://www.fmse.fr)

- FMSE, 6 rue de la Rochefoucauld, 75009 PARIS, email: [contact@fmse.fr](mailto:contact@fmse.fr)